

## PRESTATIONS 2021 FRANCE MUTUELLE

Garantie exprimée dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en HSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement.

Définies dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et par ses décrets d'application.

Remboursement  
Sécurité sociale + Mutuelle

SOINS COURANTS	100 %
<b>Honoraires médicaux</b>	
Généraliste et spécialiste - DPTH <sup>(1)</sup>	100%
Généraliste et spécialiste - hors DPTH *	100%
<b>Médicaments</b>	100%
Sevrage tabagique non pris en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>	152,50 €
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	Sécurité sociale + 40%
Analyses non prises en charge par la Sécurité sociale	-
<b>Honoraires paramédicaux</b>	Sécurité sociale + 40%
+ Traitement pédiatral pris en charge par la Sécurité par traitement, limité à 4 par an	5 €
<b>Soins à l'étranger</b>	Sécurité sociale + 25% (min 100%)
<b>Assistance <sup>(3)</sup></b>	Incluse
<b>Téléconsultation médicale</b>	Incluse
* Si la Sécurité sociale rembourse à 100%, la prise en charge globale s'élève à 130% BR pour les honoraires de médecins adhérents au DPTH, et à 110% pour les médecins non-adhérents.	
<b>PRESTATIONS DU MODULE PRESTATIONS MEDICALES</b>	
<b>Non prise en charge par la Sécurité sociale</b>	
Ostéopathe, chiropraxie, étio-pathie, acupuncture - par séance, 12 séances par an <sup>(4)</sup>	15,25 €
Bilan diététique réalisé par un diététicien diplômé d'état, sur prescription médicale <sup>(5)</sup>	-
Actes de psychomotricité, sur prescription médicale <sup>(2)</sup>	150 €
<b>SOINS COURANTS DU MODULE PRESTATIONS MEDICO-CHIRURGICALES</b>	
<b>Honoraires médicaux</b>	
Actes d'imagerie - DPTH <sup>(1)</sup>	Sécurité sociale + 110%
Actes d'imagerie - hors DPTH	Sécurité sociale + 90%
Actes techniques médicaux et d'échographie - DPTH <sup>(1)</sup>	Sécurité sociale + 50%
Actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTH	Sécurité sociale + 30%
<b>Médicaments</b>	
Médicaments, homéopathie, parodontologie non pris en charge par la Sécurité sociale, avec ou sans prescription <sup>(2)</sup>	40 €
<b>Matériel médical</b>	Sécurité sociale + 95%
+ Participation grand appareillage	500 €
+ Participation autres prothèses et appareillages	152,50 €
<b>Frais de transport</b>	Sécurité sociale + 35%
<b>HOSPITALISATION</b>	
<b>Honoraires</b>	
Chirurgien - DPTH <sup>(1)</sup>	Sécurité sociale + 125%
Chirurgien - hors DPTH	Sécurité sociale + 100%
Anesthésiste - DPTH <sup>(1)</sup>	Sécurité sociale + 50%
Anesthésiste - hors DPTH	Sécurité sociale + 30%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €
<b>Forfait journalier hospitalier <sup>(2)</sup></b>	100% Frais réels
<b>Frais de séjour</b>	Sécurité sociale + 20%
<b>Chambre particulière</b>	
en chirurgie, par jour	50 €
en médecine, convalescence, réadaptation, par jour, 30 jours par an	50 €
en maternité, par jour, 7 jours par accouchement	50 €
<b>Lit d'accompagnant</b>	
Adulte en chirurgie, par jour, 15 jours par an	50 €
Enfant âgé de moins de 12 ans, en chirurgie, par jour	50 €
<b>DENTAIRES</b>	
<b>Soins et prothèses 100% santé <sup>(4)</sup></b>	Sans reste à charge
Soins (paniers à tarifs libres ou maîtrisés)	Sécurité sociale + 50%
<b>Orthodontie</b>	Sécurité sociale + 180%
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>	200 €
Prothèses (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), y compris Inlay / Onlay	280%
<b>Non pris en charge par la Sécurité sociale - Implantologie, par implant</b>	430 € (limité à 3 par an)
<b>OPTIQUE</b>	
<b>Equipements 100% santé <sup>(4)</sup></b>	Sans reste à charge
<b>Monture et verres <sup>(5)</sup></b>	
Monture + deux verres simples	263 €
Monture + un verre simple + un verre complexe	270 €
Monture + deux verres complexes	277 €
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge
<b>Lentilles</b>	
prises en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>	170% + 253 €
non prises en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>	253 €
<b>Chirurgie réfractive - non prise en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup></b>	253 €